

Dans sa séance du 21 juin 2005, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT DE CHF 17'000.-  
POUR L'ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN COMMUNAL A 40%**

Considérant,

- la nature et la complexité toujours plus grande des dossiers techniques qui doivent être traités par la commune,
- l'expérience positive réalisée dans le cadre d'un placement de l'Office cantonal de l'emploi de Monsieur Pavlos Sgouridis, placement sous la forme d'un Emploi Temporaire Cantonal (ETC),
- les sollicitations du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures pour un soutien aux mesures de réinsertion,
- le besoin avéré d'un soutien technique pour l'entretien et la sauvegarde du patrimoine communal,
- le descriptif de fonction, en annexe de la présente délibération, qui indique les principales tâches, dont certaines ne sont pas encore menées à terme,
- sur proposition du maire et des adjoints,

**le Conseil municipal décide**

1. d'ouvrir un crédit supplémentaire de fonctionnement 2005 de CHF 17'000.- pour l'engagement d'un technicien communal à 40% entre le 1<sup>er</sup> septembre 2005 et le 31 décembre 2005.
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte de fonctionnement 0500.301.00.

**Cette délibération a été prise par 9 voix pour et 5 abstentions.**

Le délai pour déposer un référendum expire le 28 juillet 2005.

Bardonnex, le 28 juin 2005

Georges Vuillod, Président